

N°2024-12/105B

---

**Objet : AIRE DE GRAND PASSAGE DE GENS DU VOYAGE DE SAINT-CYPRIEN : ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 125 A LA SCI LOTUS.**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, salle Teresa Rebull à Alénya, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Bureau :</b>	10	<b>Vote :</b>	<b>Pour :</b>	7
<b>En exercice :</b>	10		<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	7		<b>Abstention :</b>	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absent excusé :** Jean-André MAGDALOU, Louis SALA.

**Absent excusé ayant donné procuration :** Robert OLIVE donne pouvoir à Jean ROMEO

**Secrétaire de séance :** Jean-Jacques THIBAUT

**Date de convocation :** 27 novembre 2024

---

Le Président expose à l'assemblée,

L'évolution de l'environnement économique et législatif amène la Communauté de Communes à repenser sa manière de participer à l'aménagement de son territoire en adoptant un angle de vue plus durable.

Une étude conjointe menée par la DREAL Occitanie et l'INSEE en 2017, souligne le très net ralentissement de l'implantation de nouvelles zones d'activité économique dans la région à raison de la raréfaction du foncier économique. Les ZAE ont souvent été considérées uniquement comme des objets économiques mais en réalité elles participent activement à la fabrique de nos territoires.

La loi Climat et Résilience de 2021 et l'injonction gouvernementale d'un objectif « zéro artificialisation nette », imposent un nouveau défi capital aux collectivités territoriales et leurs groupements qui sont amenés à gérer le développement de leur territoire en réduisant drastiquement la consommation foncière.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire pour la Communauté de communes de trouver de nouveaux vecteurs de développement, ce qui passe notamment par le réinvestissement des ZAE existantes afin d'optimiser le foncier et envisager la requalification immobilière de façon durable et exemplaire.

**Vu** l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2023-11/62C du 29 novembre 2023 portant approbation du Projet de territoire,

**Vu** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Bureau et au Président de la Communauté de communes,

Vu les délibérations n°2020-06/17C du 3 juin 2020 et n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil a consenti un ensemble de délégations au Bureau conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'acquisition de biens immobiliers,

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Roussillon a compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

**Considérant** qu'au titre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2021-2026, la collectivité doit justifier d'une surface minimum de 4 hectares et qu'elle en justifie actuellement de 2,

**Considérant** que le projet d'extension vise des parcelles situées à proximité immédiate de l'aire existante et notamment la parcelle de terrain nu, cadastrée à Saint Cyprien, lieu-dit Camp del rei, section **AN n° 125, d'une surface de 36 235 m<sup>2</sup>**

**Considérant** que le propriétaire de cette parcelle, la **SCI LOTUS**, a accepté de la céder à la communauté de communes au prix de **179 000 €**,

**Considérant** l'intérêt de cette acquisition au regard du projet envisagé,

**EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée à Saint Cyprien section AN n° 125 telle que décrite et aux conditions exposées ci-avant,

↳ **AUTORISER** le Président ou son représentant dument habilité, à signer toutes pièces utiles à cette fin,

↳ **IMPUTER** la dépense au budget principal de la Communauté de communes,

↳ **CHARGE** le directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera potée çà la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président